

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CEREAL
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 13 décembre 2017)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
- 03 Débat d'Orientations Budgétaires
- 04 DSP Port de Buzet-sur-Baïse – Transfert de convention
- 05 SMICTOM LGB – Représentation au comité syndical - Remplacement d'un délégué démissionnaire
- 06 Service hydraulique – Suivi des cours d'eau, missions techniciens rivières – Demande de financement 2018
- 07 Service hydraulique – Animation du site Natura 2000 de la Gélise – Demande de financement 2018
- 08 Attribution du marché – Accord cadre à bons de commande pour le « désembâclement » des cours d'eau de l'Albret
- 09 Attribution du marché - Etude de faisabilité concernant la restauration des zones d'expansion des crues du bassin versant de l'Auvignon
- 10 Création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques
- 11 Tableau des effectifs – Modification
- 12 Appel à projet OCMAC – Candidature
- 13 SMLGN – Déploiement du Très Haut Débit – Fonds de concours
- 14 Aliénation matériel voirie – Compacteur Hamm
- 15 Aliénation matériel voirie – Camion Iveco 6x4
- 16 Service technique – Véloroute Scandibérique – attribution du marché de travaux sur les chemins communaux
- 17 MSAP – Animations numériques – Recrutement d'un jeune en service civique
- 18 EMD – Participation aux frais de costume – Tarification
- 19 EMD – Participation aux frais de stage – Tarification
- 20 PEEJ – Diagnostic enfance jeunesse – Lancement de la consultation
- 21 Lancement de la modification n°1 du PLU de Lavardac – Annule et remplace la délibération n°232-2017 du 15/11/17

Préambule du Président

Le Président informe l'assemblée délibérante des modifications portant sur le :

- Point 11 : tableau des effectifs, délibération corrigée, remise sur table, pour prendre en compte l'effectif pourvu sur le poste Urbanisme (remplacement de Camille Dartiguelongue).

Séance du 31 janvier 2018

- Point 18 : correction sur la grille tarifaire pour les costumes, avec une simplification de la grille tarifaire. Délibération corrigée, remise sur table.
 - Point 19 : retiré - participation financière au stage, reportée au conseil communautaire de mars afin d'affiner les critères de la grille tarifaire.
- L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité les modifications présentées.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du Conseil du 26 janvier 2017, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
21/12/17	MSAP – Action linguistique Demande de paiement FSE	Pour AC par le Fonds Social Européen	17 801 €
21/12/17	Avenant à la convention point d'accès internet en mairie ou café citoyen (10 mairies et 2 cafés)		-
21/12/17	MSAP – Avenant convention CARSAT (suite à labellisation MSAP)		-
22/12/17	OCMAC – Convention investissement	Ets Perle de beauté - Nérac	-
22/12/17	OCMAC – Convention investissement	SARL Karine Foraste - Nérac	-
22/12/17	OCMAC – Convention investissement	SARL chez Joanny - Francescas	-
22/12/17	OCMAC – Convention investissement	EURL Mesté - Nérac	-
22/12/17	OCMAC – Convention investissement	Kréa'tifs - Francescas	-
12/01/18	Renouvellement partenariat avec la FEPEM (particuliers employeur de France)	MSAP	-

15/01/18	MSAP– Renouvellement convention Syllabe (plateforme d'orientation linguistique)	Par AC pour Syllabe	1 500 €
----------	--	------------------------	---------

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- ENGAGEMENTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

N° Ordre : DE-001-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

L'article L162-1 du Code Général des collectivités territoriales précise en son 3^{ème} alinéa, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre du programme d'investissement de l'année 2018, il est nécessaire d'engager avant le vote du budget primitif :

Budget 700 - Albret Communauté :

- Opération 012 - Informatique pour un montant de dépenses de 9 750,00 €.
- Opération 100 - Voirie pour un montant de dépenses de 133 000,00 €.
- Opération 101 – Urbanisme SCOT pour un montant de dépenses de 68 000,00 €.
- Opération 104 - Bâtiments pour un montant de dépenses de 4 000,00 €.
- Opération 110 – Aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de dépenses de 40 000,00 €.
- Opération 112 – OCM 2017-2018 pour un montant de dépenses de 83 631,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les engagements de crédits susvisés qui figureront comme il se doit dans le prochain budget primitif.

03 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

N° Ordre : DE-002- 2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.2 débats d'orientation budgétaire

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget Primitif, examiner les orientations budgétaires qui seront honorées dans le cadre du budget de l'exercice.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation financière de l'institution.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et constitue un temps important de la vie intercommunale.

Les orientations budgétaires 2018 feront l'objet d'un débat et les choix qui sont proposés mobiliseront nos investissements sur plusieurs années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant les orientations présentées,

Considérant les éléments financiers portés à la connaissance des élus communautaires,

Après en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte du fait que le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 a eu lieu.

Extraits d'échanges préalables sur les objectifs 2018 libellés dans le document du DOB :

TEOM - GEMAPI

M. Lacombe : s'agissant du 2^{ème} point, sur la TEOM, les 177 000 € avaient été inscrits en 2017 sur le budget principal pour payer le surplus des montants appelés, ne serait-il pas possible d'intégrer ce montant dans la TEOM afin de baisser proportionnellement les autres taxes ?

M. le Président : cette piste peut être envisagée, en fonction de la participation qui sera demandée par le SMICTOM LGB. Aujourd'hui la participation comprend une part de collecte, maîtrisée par le SMICTOM, et une part de traitement qui dépend de VALORIZON. Il faudra veiller à la masse fiscale globale de la collectivité, et adapter la TEOM au plus juste de la participation, en fonction des éléments qui seront fournis par le SMICTOM LGB.

M. Lacombe : concernant la compétence GEMAPI, le choix en 2018 est un financement par le budget général, est-il envisagé d'instaurer la taxe GEMAPI pour 2019 ?

M. le Président : le choix de créer cette taxe devait intervenir avant le 15 février. Il paraissait compliqué de la mettre en œuvre sans connaître exactement le fonctionnement de cette

compétence. L'objectif est de travailler à fiscalité constante en 2019 par rapport à 2018. Il conviendra d'être prudent et d'étudier l'éventuelle création de cette taxe au regard du fonctionnement de l'année 2018, sachant que la législation prévoit un montant maximal de taxe à 40€/habitant.

Mme Drapé : s'interroge sur l'évolution des éléments par rapport au mode de calcul pour l'année prochaine.

M. le Président : le mode de fonctionnement sur 2018 servira de référence et des évolutions législatives en cours redonneraient une certaine partie des compétences au Département. Pour l'heure, la Baïse va entrer dans le champ intercommunal.

MASSE SALARIALE :

M. Sanchez F. : demande au Président comment va se traduire la maîtrise de la masse salariale ?

M. le Président : il va s'agir d'éviter de gonfler les services par de nouvelles embauches, de ne remplacer les départs à la retraite que si nécessaire en privilégiant d'abord l'adaptation et la réorganisation en interne ; l'exemple est donné du service comptabilité-finance où une réorganisation a permis de mobiliser deux agents afin de permettre un fonctionnement en continu de ce service et pallier ainsi aux absences des uns et des autres.

Il peut par ailleurs y avoir des embauches sur des contrats spécifiques, tels que TEPOS. Deux embauches sont prévues, financées à 80% sur la période de la convention, soit 3 ans. Ces contrats sont assujettis à une étude préalable avec ingénierie.

M. Sanchez F. : rappelle qu'il y a huit mois la collectivité a traversé un épisode très tendu avec la hausse de la fiscalité, encore difficile à digérer, et aujourd'hui l'embauche de 2 contractuels TEPOS est prévue pour près de 15 000 €/an sur 3 ans.

M. Barrère : le problème du réchauffement climatique est un sujet structurel pour le développement de notre territoire ; il va falloir s'habituer à vivre et à travailler avec, il faut adapter notre territoire à ces modifications climatiques et la transition énergétique en fait partie. Les projets de demain pour le territoire seront inévitablement impactés par les problèmes de réchauffement climatique (Silver économie, agriculture, tourisme...). Préparer le territoire pour les générations à venir, à ce passage incontournable est nécessaire, il vaut mieux anticiper.

M. Sanchez F. : demande si la mission de ces deux postes TEPOS ne pourrait pas être menée par des agents en interne déjà en poste au service développement économique ?

M. le Président : informe que les deux agents du service développement économique sont déjà occupés à temps complet sur les missions OPAH, OCMAC, Leader, zones d'activités. Le dossier TEPOS, déjà délibéré en septembre à l'unanimité avec les postes d'ingénierie, va pouvoir faire bénéficier les communes de subventions dans leurs projets. Une convention est signée avec l'ADEME et la Région fixant l'embauche de deux agents pour le suivi TEPOS.

M. Sanchez F. : s'inquiète qu'au terme des trois années de conventionnement, ces emplois soient pérennisés par la création de deux équivalents temps plein financés à 100 % par la collectivité.

M. Barrère : pour l'heure, un engagement est pris sur trois ans avec 20% d'économie d'énergie, 30% de production d'énergie supplémentaire sur le territoire ; pour mettre cela en œuvre il faut des spécialistes ; un bilan de l'action sera réalisé et une réflexion pourra être engagée, au regard de ce qui aura été réalisé, sur la poursuite de cette action avec ou sans ces agents. Il s'agit d'un sujet structurel, pilier de notre développement.

M. le Président : pour clôturer le sujet, le Président rappelle deux objectifs essentiels : investir pour faire des économies (changement des véhicules pour des véhicules électriques financés à 80% par TEPCV) et investir pour créer de nouvelles richesses.

M. Vincent : fait remarquer que TEPCV est suivi actuellement avec le SDEE, et s'interroge sur le suivi de l'OPAH par les agents du service développement économique.

M. le Président : explique que l'association SOLIHA, chargée de l'animation de cette opération, est en liquidation judiciaire. Le service développement économique a pris provisoirement le relais, il est prévu de recourir au recrutement d'un agent qui sera chargé, en régie, de l'animation, jusqu'au terme de la convention initiale, soit février 2019.

M. Dufau : ajoute que cet agent, en complément de ses missions liées à l'animation de l'OPAH, pourra également intervenir en appui du service urbanisme sur l'instruction (fiche de

poste polyvalente pour un poste à temps complet). Le financement de ce poste est pris sur l'enveloppe prévue initialement pour la mission animation de ce dispositif.

OBJECTIF 13

M. de Colombel : fait une remarque de forme sur l'objectif 13, concernant le libellé utilisé « créer de la ressource fiscale » ; ce libellé laisse penser, en résumant rapidement, que l'objectif est de rechercher de l'impôt.

M. le Président : l'idée est d'essayer de créer des zones d'activités complémentaires pour faire venir de nouvelles entreprises.

FPIC

Mme Drapé : s'interroge sur l'absence de sujet sur la répartition du FPIC, dont la thématique a été de nombreuses fois abordée et qui a fait l'objet d'une délibération en mai 2017.

M. le Président : ce sujet n'était pas abordé dans les objectifs du DOB car ce n'est pas une orientation budgétaire en termes de développement de la communauté ; en revanche c'est une recette. La délibération prise en mai prévoit le reversement par les communes de l'ex CCVA sur 2 ans du solde du FPIC. Le reversement du FPIC est un sujet important, qui doit être débattu en commission des finances et en bureau communautaire, pour trouver un équilibre. Le fonds de péréquation permet pour certaines communes de combler la perte de dotations.

M. de Nadaillac : déplore la baisse des aides sur l'investissement. Il faut trouver des moyens et le FPIC reste une part importante pour sa commune.

M. le Président : comprend la position des communes, mais la communauté de communes subit également la baisse des aides. Il faut trouver « la solution la moins pire » pour chacune des 33 communes et pour la communauté de communes. Le Président rappelle que la commune de Saint Laurent est sortie de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier, entraînant une baisse des recettes fiscales de 73 000 €, mais à contrario les services assurés par Albret Communauté restent les mêmes à financer.

TAXE AMENAGEMENT

Mme Drapé : dans l'hypothèse de la mise en place de la taxe d'aménagement, se ferait-elle au détriment des communes ?

M. Choïsnel : explique qu'une réunion est prévue semaine prochaine avec les services de la DDT pour déterminer les modalités de mise en œuvre de cette taxe. Un compte rendu sur le sujet sera fait en commission des finances.

M. le Président : une réflexion doit être engagée sur les zones créées par la communauté de communes. Un équilibre doit être trouvé car il est difficile de demander à Albret Communauté d'avoir les dépenses d'investissement et d'entretien, sans percevoir les recettes. Ce travail est en cours et ne pourra vraisemblablement pas aboutir avant 2019.

LUD O PARC

M. de Nadaillac : s'agissant du Lud'O Parc, demande s'il est envisagé d'avoir une réflexion de fond sur le fonctionnement de cet équipement, qui coûte cher et n'attire pas beaucoup de monde.

M. Garrabos : on gère un existant. A un moment donné il va falloir que l'intelligence s'invite à la table, car la bêtise coûte très cher.

M. de Nadaillac : c'est à nous de prendre les devants.

M. le Président : expose qu'actuellement l'équipement est géré par une délégation de service public. Mettre fin à cette convention par anticipation coûterait à la collectivité. Il faut plutôt réfléchir à l'après, le garder, le réadapter, le vendre.... Il faut ouvrir le débat et trouver la meilleure solution pour notre territoire.

M. Garrabos : nous sommes positionnés dans un produit de luxe par rapport au prix d'entrée mais avec une prestation bas de gamme. Cela ne peut pas fonctionner.

04 - PORT BUZET-SUR-BAÏSE – DSP - TRANSFERT DE CONVENTION

N° Ordre : DE-003-2018

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2.3 délégation de service public - avenant

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2012, la Communauté de Communes du Val d'Albret se prononçait favorablement sur le principe de deux délégations de service public, l'une pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet, l'autre pour l'exploitation et la gestion de la halte fluviale de Buzet.

Monsieur le Président précise également que ces délégations sont des sous-concessions, en ce sens qu'elles portent sur des sites, ouvrages et outillages publics concédés par Voies Navigables de France à la Communauté de Communes par convention du 06 juillet 2000 et pour la période du 01 juin 2000 au 31 mai 2040.

Le 28 août 2013, la Communauté de Communes a désigné la **Société Aquitaine Navigation**, Port de Buzet, 47160 BUZET-SUR-BAÏSE pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet.

Le 09 septembre 2013, la Communauté de Communes signait une convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse avec Aquitaine Navigation.

Monsieur le Président ajoute que la convention a pris effet, au lendemain de celle en cours, soit le 02 septembre 2013, pour une durée de 15 ans.

Le 05 janvier 2018, la société Aquitaine Navigation, à travers M. Garez, a informé la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il souhaite procéder au transfert de son activité à la société Nicol's Yachts, sans changer la raison sociale, ni le numéro de SIRET de son entreprise.

Le Conseil d'Etat a précisé la notion de cession de contrat, laquelle « doit s'entendre de la reprise pure et simple, par le concessionnaire qui constitue le nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations du précédent contrat » (CE – avis du 08 juin 2000, n°141854 : AJDA 2000 p.758, note L. RICHER ; CJEG 2001 p. 103, note C. MAUGÛE et L. DERUY ; contrats-marchés publics 2000, chron. 1, note F. LLORENS).

L'avenant présenté en annexe, encadre les modalités de transfert de la convention d'affermage initiale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2012 approuvant le principe de deux délégations de service public sous forme de convention d'affermage, l'une pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse, l'autre pour la gestion et l'exploitation de la halte fluviale de Buzet-sur-Baïse,

Vu la délibération du 28 août 2013 portant le choix de délégation de services publics à la société Aquitaine Navigation pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse

Vu la convention d'affermage du 09 septembre 2013 conclue entre la Communauté de Communes et Aquitaine Navigation

Vu le projet d'avenant, encadrant les modalités de transfert de cette convention

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** le rachat majoritaire des parts de la société Aquitaine Navigation inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Agen, sous le numéro 394 890 164 00038, par la société Nicol's Yachts,

► **D'approuver** l'avenant portant transfert de la convention de délégation de services publics pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse, sans changer la raison sociale,

► **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant à la convention d'affermage avec le délégataire choisi, soit Aquitaine Navigation.

M. le Président : précise qu'Aquitaine Navigation change d'actionnaires majoritaires et passe de SARL à SAS (Société anonyme par Actions Simplifiées), sans effet sur la convention.

05 - SMICTOM LGB – REPRESENTATION AU COMITE SYNDICAL – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

N° Ordre : DE-004-2018

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 5.3.4 désignation des représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que le SMICTOM LGB est administré par un Comité composé de délégués désignés par les collectivités membres.

Considérant la délibération 036-2017 prise en Conseil Communautaire du 15/02/17, sur la désignation des délégués au SMICTOM LGB, dont M. Thierry BOZZELLI pour la commune de Nérac.

Considérant le courrier de M. Bozzelli, transmis par la ville de Nérac, faisant part de sa décision de quitter ses fonctions de délégation auprès du syndicat, il convient de le remplacer de son siège de délégué, représentant la commune de Nérac, au Comité Syndical du SMICTOM LGB.

S'agissant de la désignation des délégués, il est précisé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre

(Art. L 5711-1 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du
CGCT,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De désigner** M. Julien PAUL, élu municipal de Nérac, au Comité Syndical du SMICTOM LGB pour remplacer M. BOZZELLI représentant la commune de Nérac.

06 - DEMANDE DE FINANCEMENT 2018 POUR LE SUIVI DES COURS D'EAU, MISSIONS TECHNCIENS RIVIERES
N° Ordre : DE-005-2018
Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 7 5 1 subventions attribuées aux collectivités

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président expose que les postes des agents du service « Rivières » sont financés par l'Agence de l'Eau et le Département dans le cadre des missions de suivis des cours d'eau de l'Albret, ci-dessous :

- Elaborer et mettre en œuvre des programmes pluriannuels de gestion de bassins versants en vue d'améliorer l'état écologique des rivières
- Mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations sur les zones urbanisées
- Surveillance, intervention d'urgence, et maîtrise d'œuvre de travaux en rivière
- Montage et suivi des dossiers techniques, financiers et réglementaires
- Organisation et animation de réunions avec les différents acteurs concernés (élus, riverains)
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau

Agents	Nb de jours dédiés à la mission	Salaires et charges dédiés à la mission	Frais directs et indirects	Dépenses sur factures	TOTAL
Yannick BIRKLY	114	21 550 €	15 817 €	3 300 €	81 700 €
Cécile DUPOUTS	228	34 026 €			
Hugo GIOVANNONI	130	6 373 €			

Partenaires	Taux	Montant
Agence de l'Eau	60 %	49 020 €
Département 47	20 %	16 340 €
Albret communauté	20 %	16 340 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le plan de financement des missions « rivières » pour l'année 2018,
- ▶ **De solliciter** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 65 360 €,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

07 - DEMANDE DE FINANCEMENT 2018 DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GELISE

N° Ordre : DE-006-2018

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 7.5.1 subventions attribuées aux collectivités

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise daté du 20 juillet 2016

Vu le relevé d'information du Comité de Bassin de la Gélise du 20 décembre 2017

Vu la convention d'animation du site Natura 2000 signée avec le Syndicat d'Aménagement de la Gélise et de l'Isaute (32)

Le budget pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise s'élève à 41 616,98 € pour l'année 2018.

Pour ce budget, des aides de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 33 293,58 € seront sollicitées, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Participation	Budget
Europe	53 %	22 057,00 €
Etat	13,50 %	5 618,29 €
Agence de l'Eau	13,50 %	5 618,29 €
Syndicat 32	11 %	4 577,87 €
Albret communauté	9 %	3 745,53 €
TOTAL	100 %	41 616,98 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le plan de financement de la mission d'animation de Natura 2000 de la Gélise, pour l'année 2018,

► **De solliciter** les aides de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 33 293,58 €,

► **De solliciter** conformément à la convention, la participation du Syndicat d'Aménagement de la Gélise et de l'Isaute (Gers) à hauteur de 4 577,87 €.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. le Président : précise que d'ordinaire il n'existe pas de subventionnement à plus de 80%, or le reste à charge dans le tableau pour Albret Communauté est à 9%. Cela s'explique par la participation du Syndicat 32 (apport financier qui n'est pas une subvention).

08 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LE DESEMBACLEMENT DES COURS D'EAU DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-007-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.3 Marchés publics - services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et des Auvignons datés respectivement du 5 mai 2014, et 20 juillet 2016.

Vu la délibération N°188_2017 autorisant le lancement de la consultation citée en objet.

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 23 janvier 2018.

Prestations visées par l'accord cadre :

Démantèlement et traitement sélectif des embâcles. Les embâcles peuvent être constitués d'enchevêtrement de bois et de déchets de toute nature. Leur démantèlement consiste en un retrait des éléments non fixés dans le substrat, des opérations de bûcheronnage et le retrait des éléments non organiques (déchets, plastiques...) qui pourraient être pris dedans.

Le jugement des offres est basé sur :

- Critère **Prix des prestations** pondéré à 40 %. *Prix unitaire des opérations proposées.*
- Critère **Valeur technique** pondéré à 40 %. *Moyens humains et matériels mis en œuvre - adéquation avec le travail demandé.*
- Critère **Délai d'exécution** pondéré à 20 %. *Délai de début des opérations à partir de la date du bon de commande (réactivité de l'entreprise)*

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer :

Séance du 31 janvier 2018

- Le marché à **THIERS TP** et ce dans les conditions du bordereau des prix unitaire ci-dessous :

Phases	Unité	Prix HT	Délai d'opération Nb jours / 10m3	Réactivité (nb de jours)
<i>Installation repli de chantier</i>	% du montant HT de la commande	10%	15 à 20 m ³ j	2 j
<i>Démantèlement et traitement des embacles</i>	U (de 1 à 10 m ³)	800,00 €		
<i>Evacuation des produits</i>	m ³	35 € / m ³		
<i>Broyage des résidus</i>	heures	150 € / h	Diamètre de broyage (cm) 40cm	
<i>Majoration intervention urgente</i>	%	10%		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'attribuer** le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

09 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA RESTAURATION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUVIGNON

N° Ordre : DE-008-2018

Rapporteur : Monsieur LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.3 Marchés publics - services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et des Auvignons datés respectivement du 5 mai 2014, et 20 juillet 2016.

Vu la délibération N°185_2017 approuvant le portage du projet de restauration et de valorisation des zones inondables sur le bassin versant des Auvignons.

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 23 janvier 2018.

L'objectif de l'étude est de vérifier l'opportunité de reconnecter les zones d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation sur l'aval du bassin versant. Les surfaces potentiellement ré-inondables sont les terrains situés en arrière d'une digue (ou merlon) ne protégeant aucun enjeu de sécurité de personnes.

La consultation fait l'objet de 2 tranches :

- *Tranche ferme : Etude de faisabilité*
- *Tranche conditionnelle :*
 - o *Lot 1 : Levés topographiques*
 - o *Lot 2 : Avant-projet définitif et dossiers réglementaires*

Le jugement des offres est basé sur :

- Les compétences et les moyens mis en œuvre (20%)
- Méthodologie (30%)
- Coût de la prestation (30%)
- Délais de réalisation (20%)

La commission propose d'attribuer l'ensemble du marché à l'entreprise la mieux-disante, en respectant le classement issu de l'analyse ci-dessous :

Entreprises	Montant TTC en euros	Délai (semaines)	Nombre réunions	Notes									Classement
				Compétences et moyens	Methodo					Prix	Délai	NOTE	
					20%	30%							
						Réunions	Connaissance	Topo	Mémoire technique				
IES	107 664,00 €	15	7	9	5	9	5	9	7,0	5,5	5,6	6,7	1
GEOLITHE	90 764,46 €	15	7	9	5	5	5	6	5,3	6,2	5,6	6,4	3
HYDRETUDES	150 204,00 €	26	7	9	5	8	8	9	7,5	3,8	2,4	5,7	5
G2C	148 488,00 €	15	7	9	5	9	10	10	8,5	3,8	5,6	6,6	2
HYDRATEC	104 136,00 €	15	7	9	5	5	5	5	5,0	5,7	5,6	6,1	4

Les membres de la CAO ont néanmoins demandé qu'une négociation financière puisse être réalisée avec l'entreprise IES afin de se rapprocher au mieux du montant maximal estimé sur ce marché, soit 100 200 €

A cet effet, une discussion a été engagée avec l'entreprise IES.

A l'issue de la négociation, le montant de l'étude se décompose ainsi :

- La tranche ferme à **IES** et ce pour un montant de **27 520 € HT**
- La tranche conditionnelle à **IES** et ce pour un montant de **52 470 € HT**

Montant maximal de l'étude : **99 888 € TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'attribuer** le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus, soit l'entreprise IES

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 - CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

N° Ordre : DE-009- 2018

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président expose que la communauté de communes d'ALBRET COMMUNAUTE est autorisée à créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de cette liste, il peut être créé l'emploi fonctionnel de Directeur des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants (abaissement du seuil de création de l'emploi fonctionnel par décret n°2016-200 du 26/02/16).

Ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. A défaut, il est possible de recourir à des personnels contractuels.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Le Président précise que le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

Il propose en conséquence au Conseil de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques des établissements publics de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De créer un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} avril 2018

► D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi au budget d'ALBRET COMMUNAUTE, chapitre 012, articles 64.

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

N° Ordre : DE-010- 2018

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 2 (Mme Ducouso, M. Vincent)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 13

décembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder à un recrutement pour l'emploi de :

- **Directeur des services techniques**

Grades correspondants pour pourvoir ce poste : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal

Poste à temps complet

Motif invoqué : Recrutement d'un collaborateur du Directeur Général des services et de son adjoint

Nature des fonctions : Pilotage des services Techniques et Urbanisme, et du Pôle Environnement

Niveau de recrutement : niveau BAC+5

Le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire, par un fonctionnaire mis en position de détachement ou à défaut par un agent contractuel de droit public.

- **Chef(fe) de Projet TEPOS**

Grades correspondants pour pourvoir ce poste : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal

Poste à temps complet

Motif invoqué : Le territoire, déjà engagé dans les démarches TEPCV et PCAET, souhaite renforcer son équipe d'animateurs territoriaux par le recrutement d'un chef(fe) de projet TEPOS, qui aurait la responsabilité de l'animation des actions TEPOS et la recherche de complémentarité avec les autres procédures en cours.

Nature des fonctions : Accompagner le territoire à l'organisation d'une stratégie énergétique locale, animer et coordonner le programme pour faire d'Albret Communauté un territoire à énergie positive

Niveau de recrutement : Bac +4/5 dans les domaines de l'énergie, du développement durable et/ou expérience significative dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public du niveau de la catégorie A.

- **Chargé(e) de Missions TEPOS**

Grades correspondants pour pourvoir ce poste : rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe

Poste à temps complet

Motif invoqué : Le territoire, déjà engagé dans les démarches TEPCV et PCAET, souhaite renforcer son équipe d'animateurs territoriaux par le recrutement d'un chargé(e) de mission TEPOS, qui aura la charge d'accompagner les acteurs locaux (publics et privés) dans leurs projets de transition énergétique (production et économie d'énergies).

Nature des fonctions : Incitation des acteurs locaux à la prise en compte environnementale et énergétique.

Niveau de recrutement : BAC+ 3 à BAC+5 dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public du niveau de la catégorie B.

- **Technicien OPAH (opération pour l'amélioration de l'habitat)**

Grades correspondants pour pourvoir ce poste : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, et technicien principal de 1^{ère} classe

Poste à temps complet

Motif invoqué : Opération programmée d'amélioration de l'Habitat

Nature des fonctions : Suivi de l'animation de l'opération pour l'amélioration de l'habitat.

Niveau de recrutement : Bac + 2

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public du niveau de la catégorie B.

- **Mécanicien et/ou chef d'équipe**

Grades correspondants pour pourvoir ce poste : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Poste à temps complet

Motif invoqué : Manque de personnel sur le site de Vianne

Nature des fonctions : Encadrement d'équipe et suivi de l'entretien du parc de véhicules et engins de la collectivité.

Niveau de recrutement : Expérience souhaitée dans le domaine de la mécanique

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public du niveau de la catégorie C

Le Président propose à l'assemblée,

- la création des emplois permanents à temps complet et non complet énoncés plus avant ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 31 janvier 2018, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	2	0	0	
Attaché territorial	A	6	3	0	1 Responsable des Finances 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Animateur de Développement économique
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	0	1 Responsable de la Petite

					Enfance – Enfance Jeunesse 1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	5	1	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	5	0	1 Conseiller emploi 1 Animateur RAM 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse 1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel et Voirie
Adjoint administratif	C	8	5	1	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Secrétaire de l'Ecole de musique et de danse 1 assistant de gestion administrative
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	4	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	0	1 Responsable Voirie 1 Responsable Patrimoine
Technicien	B	3	0	0	
Agent de maîtrise principal		2	0	0	
Agent de maitrise	C	4	2	0	2 Encadrants Voirie
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	4	0	1 Référent des documents techniques 1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	8	0	1 Chef d'équipe 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique	C	18	14	1	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Mécanicien 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 agents d'exploitation Voirie 2 Agents techniques polyvalents
FILIERE CULTURELLE					

Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	4	2	2	2 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	3	2	0	2 Enseignants Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Petite Enfance 1 Coordonnateur Jeunesse 4 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation	C	8	8	1	1 Directeur ALSH 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 5 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	B	3	3	0	1 Directeur de halte-garderie 2 Educateurs Jeunes Enfants
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1	1 Assistant socio-éducatif
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	1	6 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		135	90	12	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché aux Services Administratifs
Attaché principal	A	1	0	0	
Attaché territorial	A	7	1	0	1 Chargé de mission Urbanisme
Rédacteur	B	3	2	0	1 Conseiller en insertion professionnelle 1 Chargé d'accueil de la Maison de Services au Public
Adjoint administratif	C	2	0	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	4	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme
Technicien	B	1	0	0	

Agent de maitrise	C	2	1	1	1 Conducteur de bus
Adjoint technique	C	6	2	1	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agents d'entretien polyvalent
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	2	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	9	8	8	7 Enseignants Musique SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	5	1	5 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	1	1	1	1 Référent technique de Micro-crèche
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 animateur RAM
Agent social principal 1ère classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	3	1	0	1 Assistant éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		59	31	12	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Emplois d'avenir	/	5	4	0	2 animateurs 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine
Contrats d'accompagnement à l'emploi	/	3	0	0	
TOTAL		8	4	0	
TOTAL GENERAL		202	125	24	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 janvier 2018

► **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget d'Albret Communauté, au chapitre 012.

M. Sanchez F. : concernant les recrutements TEPOS, il souhaite qu'un état régulier soit présenté en assemblée sur l'avancée des travaux et les économies réalisées.

Mme Drapé : fait remarquer que le total général reste inchangé par rapport à la dernière

délibération prise sur le tableau des effectifs, alors que l'on crée trois postes.

M. le Président : explique que plusieurs postes avaient été créés pour parer aux différents profils possibles lors des recrutements. Ces agents n'ont pas encore été recrutés, ils ne figurent donc pas encore dans la colonne « effectif pourvu ».

M. Vincent : propose qu'un toilettage soit réalisé sur la colonne effectif budgétaire pour supprimer les postes non utilisés.

M. le Président : confirme qu'un ajustement sera réalisé, tout en gardant une souplesse pour les remplacements ponctuels.

12 - CANDIDATURE A L'OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-011-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 7.4 interventions économiques

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°244-2017 du Conseil communautaire d'Albret Communauté validant la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Exposé :

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'artisanat et du commerce est une opération destinée à soutenir les projets d'investissement des entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. Elle permet d'aider techniquement et financièrement des Très Petites Entreprises (TPE) qui souhaitent se moderniser ou se mettre aux normes, soit pour développer et/ou diversifier leur activité, soit pour préparer leur transmission.

Dans le cadre de la convention au titre du FISAC, signée entre l'Etat et le Syndicat Mixte du Pays d'Albret le 15 avril 2016 (désormais Albret Communauté à dater du 1^{er} janvier 2017), une première OCM a été engagée qui s'achèvera le 12 octobre 2018.

Devant le succès de l'opération, Albret Communauté souhaite, en répondant à l'appel à projets 2017, poursuivre la priorité thématique de :

- **Modernisation, diversification, accessibilité physique et numérique ainsi que sécurisation des entreprises de proximité existantes ;**
- **Reconnaissance de la valeur économique et sociale des Très Petites Entreprises sur le territoire de l'Albret.**

Les sept objectifs fixés sont :

- Le maintien d'une offre commerciale et artisanale de proximité dans un contexte concurrentiel (grandes surfaces, territoires voisins), en rempart de la désertification rurale,
- La préservation des emplois en incitant les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant notamment de réaliser les mises aux normes et les modernisations indispensables pour trouver un repreneur,

- Les redynamisations des centres-bourgs et de leur attractivité,
- La lutte contre les friches commerciales,
- Les créations d'emploi sur le territoire (développement ou nouvelles implantations),

- L'expérimentation d'un partenariat renforcé entre une pluralité d'acteurs locaux ayant des intérêts communs (chambres consulaires, associations d'artisans et commerçants, ...),
- L'accompagnement des professionnels vers du partage de moyens (mutualisation) particulièrement dans le domaine de la transition numérique.

Si Albret Communauté est retenue, l'opération se concrétisera par les actions suivantes :

- Pour le volet « **Aide directe aux entreprises** »
 - Le diagnostic des entreprises demandeuses, dénommé « **bilan-conseil** »
 - Une **aide financière individuelle directe** aux entreprises qui se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise pour l'accompagner dans son projet d'investissement soit par la communauté de communes (sur les fonds FISAC ou sur sa contribution directe) soit par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Pour le volet « **Coordination des acteurs du commerce et de l'artisanat** »
 - La mise à disposition d'un **manager des centres-bourgs de l'Albret** chargé de coordonner les actions entre les différents professionnels et de concourir à l'animation du territoire
- Pour le volet « **Offre de services innovants** »
 - La définition, en concertation avec les professionnels concernés, des **outils numériques** adéquats pour la promotion du territoire (application mobile pour l'Albret, e-commerce, ...) ou toute autre action de communication et d'animation

Modalités de mise en œuvre

Comme pour l'OCM en cours, Albret Communauté s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La communauté coordonnera l'ensemble des travaux et en assurera le contrôle technique et financier. Elle assurera l'animation générale de l'opération et l'organisation pratique des Comités de Pilotage. Enfin, elle assumera la gestion du fonds FISAC qui lui sera déléguée par l'Etat.

Le dynamisme du territoire dépend de la mise en commun de moyens et de la synergie entre les différents partenaires locaux (professionnels, unions d'artisans et de commerçants, chambres consulaires, ...) et l'intercommunalité, à qui la compétence développement économique a été confiée depuis la Loi NOTRe, et dont la pertinence a été renforcée par le législateur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la candidature d'Albret Communauté à l'APPEL à Projets FISAC 2017 pour une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce ;

- ▶ De valider le plan de financement de cette opération ;
- ▶ De solliciter pour l'ensemble :
 - l'Etat
 - la Région Nouvelle Aquitaine,
 - le Département de Lot-et-Garonne
- ▶ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Mme Drapé : demande si les chambres consulaires entrent dans le dispositif.

M. Barrère : confirme que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers interviennent dans l'animation et la mise en place du dispositif.

13 - SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE – DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIS – FONDS DE CONCOURS

N° Ordre : DE-012-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 7.5.1 Subventions – attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1425-1, L.5721-2 et L. 5722-11

Vu la délibération n° 2016-4-7 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 octobre 2016, approuvant le programme de déploiement FTTH,

Vu la délibération n° 2017-4-4 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 7 décembre 2017, autorisant le Président du syndicat mixte à signer la Présente Convention,

Vu la délibération 208/2017 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 10/18/2017 autorisant l'adhésion à la compétence à la carte prévue à l'article 7-1 des Statuts du syndicat mixte relative à la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit emportant transfert au syndicat mixte de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT,

Préambule

Le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, créé le 1^{er} janvier 2014, a pour mission socle l'animation, la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne et la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Le Syndicat mixte, dont la Communauté de communes est membre, porte des actions concernant les réseaux de communications électroniques publiques, en particulier l'établissement du futur réseau d'initiative publique très haut débit (FTTH), conformément à l'article 7-1 de ses statuts.

Par délibération du 28 février 2014, le Syndicat mixte a déposé un projet au titre du programme national France très haut débit qui prévoit la première phase à 5 ans du déploiement en fibre optique de Lot-et-Garonne. Le plan de financement déposé pour cette première phase est le suivant :

	M€
Etat (Plan national Très haut débit)	20.00
Europe (FEDER)	5.50
Région	11.16

Département	11.16
SDEE47	2.65
EPCI	1.33
Emprunt (Recettes)	15.30
Total	67.10

Par courrier du 25 juillet 2016, la Caisse des dépôts et consignations a transmis l'accord préalable de principe de l'Etat attribuant une subvention de 19,62 M€ au projet de déploiement de la fibre optique, pour un montant de dépenses de 67 M€ à 5 ans (70,25 M€ à 10 ans).

Suite à une large concertation menée avec les EPCI, le Syndicat mixte a approuvé le 10 octobre 2016 son programme de déploiement à 5 ans concernant 37 100 prises au titre du « programme solidaire » et 18 700 prises au titre du « programme complémentaire ».

Cette délibération pose les principes financiers régissant les deux volets :

- le programme « solidaire » concentre les aides du Département et de la Région, ce qui permet de limiter la participation des EPCI à 45 € par prise déployée, dans une approche de développement équilibré entre territoires ;
- le programme « complémentaire » permet aux EPCI volontaires d'accélérer le déploiement sur leur territoire. A ce titre, ils financent le reste à charge après déduction des aides de l'Europe et de l'Etat.

Un marché de conception-réalisation a été attribué au groupement solidaire conjoint Ineo Infracom (mandataire) / Safege / Spie Citynetworks. Il vise une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le département.

Par délibération du 23 mars 2017, le Syndicat mixte a ouvert une autorisation de programme de 67 M€ sur la période 2017-2021, dotée de crédits annuels de paiement s'élevant à 13,4 M€.

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte, la Communauté de communes est appelée à participer au financement des dépenses d'investissement du Syndicat mixte.

La convention proposée en annexe vient définir les modalités d'attribution par la Communauté de communes d'un fonds de concours en faveur du Syndicat mixte, au titre du programme solidaire.

Elle a pour objet, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte pour l'exercice par ce dernier de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, d'organiser les modalités de participation de la Communauté de communes au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice.

Cette Convention porte ainsi sur les modalités d'attribution d'un fonds de concours au titre du financement par la Communauté de communes des investissements réalisés sur son territoire par le Syndicat mixte pour la mise en place d'infrastructures très haut débit, dans le cadre du « programme solidaire » 2017-2021 faisant l'objet d'un cofinancement de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique.

Le Président invite l'assemblée délibérante à prendre connaissance des termes détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les termes des modalités de versement du fonds de concours, comme présenté dans la convention annexée,

► **D'inscrire** les crédits nécessaires présentés dans le tableau ci-dessus sur la fonction 90-4, article 6574.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme Drapé : interroge sur la présence de la commune de Sainte Colombe.

M. Barrère : explique que la plaque est sur un autre EPCI et déborde sur notre territoire.

Mme Drapé : de quelle prise s'agit-il ?

M. Barrère : ce sont les prises mises en place.

M. Lacombe : la question de l'adressage reste coûteuse, près de 200 000 € pour Nérac.

M. Vincent : fait remarquer que les subventions sont payées par l'impôt et s'insurge sur le fait qu'il faut encore en plus que la commune paie 200 000 € pour l'adressage.

14 - ALIENATION MATERIEL VOIRIE - COMPACTEUR HAMM

N° Ordre : DE-013-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 3.2.2 aliénations – biens mobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les Articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président :

- Informe les Conseillers communautaires qu'un Compacteur HAMM Type HD 75K n°1730313 de 2006, figure à l'inventaire de la Communauté
- Explique que ce matériel n'étant désormais plus utile au service voirie depuis la réorganisation de ce service, il paraît nécessaire de le vendre.

Ce matériel pourra être vendu à l'acquéreur qui fera la meilleure offre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- d'aliéner ce matériel au prix le plus élevé possible,
- de sortir ce matériel de l'actif après sa vente,
- d'autoriser M. le Président à émettre le titre au nom du futur acquéreur.

15 - ALIENATION MATERIEL VOIRIE - CAMION IVECO (6X4) BG 257 LB

N° Ordre : DE-014-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 3.2.2 aliénations – biens mobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les Articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président :

- Informe les Conseillers communautaires qu'un camion IVECO de type 6X4, immatriculé BG 257 LB, de 2011 figure à l'inventaire de la Communauté.
- Explique que ce matériel n'étant désormais plus utile au service voirie depuis la réorganisation de ce service, il paraît nécessaire de le vendre.

Ce matériel pourra être vendu au meilleur prix possible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'aliéner ce matériel au prix le plus élevé possible,
- ▶ de sortir ce matériel de l'actif après sa vente,
- ▶ d'autoriser M. le Président à émettre le titre au nom du futur acquéreur.

M. de Lavenère : informe qu'une commission voirie restreinte se réunira mi-février, et proposera à cette occasion concernant la problématique de l'adressage qu'une étude soit faite pour que la voirie prenne éventuellement en charge la pose des plaques en agglomération.

M. le Président : une réflexion doit être engagée sur l'aide à apporter aux communes.

15 - SERVICES TECHNIQUES – RESULTATS DE LA CONSULTATION – PROJET DE VELOROUTE SCANDIBERIQUE

N° Ordre : DE-015-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président rappelle la délibération 198-2017 prise lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 et autorisant le lancement de la consultation pour un projet de Vélo-route « La Scandibérique » ; projet consistant à aménager deux pistes forestières sur la commune de Réaup-Lisse pour permettre la continuité du tracé pour le passage des vélos.

La consultation comporte les deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Travaux d'aménagement du chemin communal du château de Lisse à Val Horizon.
- Lot n° 2 : Travaux d'aménagement du chemin communal de Sainte Catherine au Rey.

Ces travaux devront être réalisés à l'automne 2018.

Les 3 candidats soumissionnaires ont tous répondu aux 2 lots.

Après analyse des offres reçues, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le dossier de consultation, celle du prestataire suivant :

Lot n° 1 – Lot n° 2: IZCO TP, Route de Castelnau, 40310 GABARRET

Lot n° 1: Montant HT: 143 081.50 €

Montant TTC: 171 697.80 €

Lot n° 2: Montant HT: 57 765.00 €

Montant TTC: 69 318.00 €

Montant total du marché HT : 200 846.50 €

Montant total du marché TTC : 241 015.80 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée, d'attribuer les 2 lots à l'entreprise qui a été identifiée comme énumérée ci-dessus.

Le Président précise que ce projet peut bénéficier de subventions leader à hauteur de 53 % du montant HT de la dépense publique.

Il bénéficie également d'une contrepartie du Conseil Régional, à hauteur de 13.5 %, et du Conseil Départemental à hauteur de 13.5 % du montant HT de la dépense publique.

La Communauté de Communes participera donc à hauteur de 20 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'attribuer** les 2 lots de la consultation à l'entreprise IZCO TP,

► **De valider** le Plan de financement suivant :

Ressources publiques		
Source	Montant en euros	% / au coût total éligible
Leader	106 448.64	53 %
Conseil Régional	27 114.28	13,50 %
Conseil Départemental	27 114.28	13,50 %
Autofinancement	40 169.30	20 %
Coût total éligible HT	200 846.50	100 %

► **De solliciter** le programme Leader afin d'obtenir les financements nécessaires au projet, ainsi que la contrepartie du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Tolot : fait remarquer que nos petites entreprises ne peuvent pas être compétitives par rapport à certaines qui ont leur propre carrière. Elles ont répondu avec du calcaire des sables qui vaut bien plus cher que du matériau de la carrière de Buzet.

M. de Lavenère : précise qu'il y avait un cahier des charges avec une qualité de matériaux demandée.

M. le Président : l'une avait sa propre carrière, l'autre a dû acheter les matériaux, ce qui a fait une différence de 100 000 € sur les deux offres. La communauté de communes ne peut pas hésiter face à un tel écart ; cela ne remet pas en cause le sérieux des entreprises.

M. de Lavenère : rappelle que les travaux ne seront réalisés qu'à condition d'obtenir toutes les subventions.

M. Lalaude : demande si le chemin sera aménagé sur les autres communautés.

M. le Président : répond qu'il y aura bien continuité, au fur et à mesure, avec les autres territoires.

Mme Drapé : une question avait été soulevée en CAO sur le coût du transport. Est-ce qu'Izco a été interrogé à ce sujet ?

M. Choisnel : explique que le coût du transport et le coût du compactage ont été fusionnés et rapportés à un prix à la tonne. Les deux autres entreprises avaient séparé ces coûts.

17 - MSAP – ANIMATIONS NUMERIQUES - RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR EN SERVICE CIVIQUE

N° Ordre : DE-016-2018

Rapporteur : Pascal LEGENDRE, vice-président à l'action sociale

Nomenclature : 4.4 autre catégorie de personnel

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le développement du numérique dans les démarches administratives et de recherche d'emploi oblige les structures d'accueil et notamment la Maison des Services Au Public (MSAP) à modifier ses pratiques afin d'aider au mieux les usagers dans cette évolution. Les objectifs de l'État en matière d'inclusion définissent, entre autres, le numérique comme un des principaux enjeux.

A la MSAP en particulier, la dématérialisation des procédures entraîne un accroissement des demandes d'aide sur l'outil informatique et exige du temps.

Aujourd'hui, l'appui numérique devient un enjeu de qualité dans l'accompagnement des usagers du service.

Considérant cette évolution, il semble intéressant de développer un projet autour d'un réel service numérique.

La MSAP souhaite pouvoir proposer un accueil et un accompagnement spécialisé dans les démarches informatiques, ceci grâce à un animateur numérique, recruté en Service Civique.

Le 07 décembre 2017, la commission action sociale s'est réunie et a donné un avis favorable au projet de recrutement d'un animateur numérique en Service Civique pour l'année 2018.

La MSAP propose de déposer la demande d'agrément en mars 2018 pour une mise en œuvre en septembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le projet de recrutement d'un animateur numérique en Service Civique.
- ▶ **D'autoriser** la demande d'agrément de Service Civique auprès de la DDCSPP 47 pour l'année 2018.
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

18 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ALBRET COMMUNAUTE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE COSTUMES - TARIFICATION

N° Ordre : DE-017- 2018

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 8.9 Culture

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Dans le cadre de ses activités, l'Ecole de Musique et de Danse organise des spectacles tout au long de l'année. Monsieur le Président expose qu'il serait nécessaire de solliciter une participation financière auprès des familles lorsque les spectacles nécessitent l'achat ou la location de costumes de scène pour les élèves participants.

À noter que, selon leur niveau, les élèves peuvent être amenés à utiliser plusieurs costumes lors d'un même spectacle (ex : spectacles de ballets).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante la grille tarifaire ci-dessous, établie en fonction du nombre de costumes utilisés, et proposée aux familles :

NOMBRE DE COSTUMES	MONTANT SOLLICITE
1 à 2	10€ / costume
3 et plus	Forfait de 30€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'appliquer cette grille tarifaire.

19 - SERVICE PEEJ - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE
N° Ordre : DE-018- 2018
Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD
Nomenclature : 1.1.3 marchés publics - services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté est signataire de 3 Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018 avec la CAF de Lot-et-Garonne, correspondant aux CEJ des 3 ex Communautés de Communes.

A compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une période de 4 ans, la CCAC devra signer une nouvelle convention financière et d'objectifs avec la CAF. Ce partenariat pourra prendre la forme d'un unique CEJ ou d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La signature du partenariat, quel qu'en soit la forme (CEJ ou CTG), nécessite la réalisation d'un diagnostic de territoire par un prestataire indépendant, répondant à un cahier des charges défini par la Collectivité et la CAF.

La CAF pourra apporter une aide financière allant jusqu'à 80% des dépenses engagées.

Le diagnostic de territoire devant être réalisé par un bureau d'étude extérieur, il convient de lancer une consultation pour en faire le choix.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'autoriser** le Président à lancer la consultation pour réaliser un diagnostic de territoire préalable au renouvellement du Contrat enfance Jeunesse ou d'une Convention territoriale Globale.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. le Président : insiste sur l'importance de ce partenariat avec la CAF et donne l'exemple du coût d'un enfant à la crèche. Un enfant en crèche coûte à la collectivité 430 €/mois grâce à l'impôt, sur un montant total de 1 430 €. Les parents paient, en fonction du quotient familial, entre 200 et 400 €, la différence est financée grâce aux aides de la CAF. Il est important de maintenir les services sur le territoire pour garder les familles.

M. de Nadaillac : fait remarquer que les assistantes maternelles sont une solution qui coûte moins cher à la collectivité. En 2016 sur Mézin, le coût était de 22 000 €/enfant/an, dont la moitié était financée par la CAF. Ce mode de garde permet une meilleure souplesse sur les horaires.

M. le Président : précise qu'il existe trois systèmes différents, les assistantes maternelles agréées, les MAM et les crèches ; il y a une pluralité d'offres sur le territoire qui permet de satisfaire les familles en fonction de leurs besoins ; il est important de les soutenir et les aider.

20 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°232-2017 RELATIVE AU LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LAVARDAC

N° Ordre : DE-019-2018

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2 1 2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lavardac approuvé par délibération du conseil municipal le 31/07/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°09-2017 du conseil municipal de la commune de Lavardac du 31/05/2017 sollicitant la prescription de la modification du PLU de la commune à Albret Communauté ;

Vu la délibération n°232-2017 du Conseil communautaire d'Albret Communauté du 15/11/2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est

Séance du 31 janvier 2018

compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

En vertu des articles L 153-8, L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, l'établissement de coopération intercommunale est compétent pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavardac afin de modifier le règlement écrit et graphique.

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°232-2017 du 15/11/2017 afin de corriger une erreur matérielle dans sa rédaction.

Considérant que le règlement écrit du PLU de Lavardac interdit les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N) qui sont désormais autorisées par les dispositions de l'article 80 de la « Loi Macron ».

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles UB 7 et UC 7 du règlement écrit afin de permettre l'implantation des constructions en limite séparative.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article UL 4 du règlement écrit afin de permettre l'installation de toilettes sèches sur la base ULM de Lavardac.

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'incohérence du règlement graphique en ouvrant partiellement la zone 2AU pour classer une bande de terrain d'une superficie d'environ 2500 m² en UC de la parcelle cadastrée section A n°307 afin d'adapter la délimitation de la zone à la réalité du terrain.

Considérant que le conseil municipal de Lavardac a délibéré lors de son assemblée du 31/05/2017 pour solliciter Albret Communauté pour que cette dernière prescrive la modification du PLU.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme qui est soumise aux membres du conseil communautaire :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation en application des articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- o Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification ;
- o Mise en place d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- o Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement et L 153-1 et R 153-8 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Lancer la modification n°1 du PLU de Lavardac afin de corriger l'incohérence du règlement graphique et d'adapter le règlement écrit ;

- Transmettre la délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Définir les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

M. Philippe BARRERE directement concerné par le sujet ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De lancer** la modification n°1 du PLU de Lavardac, conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

► **De transmettre** la présente délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification.

► **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure.

► **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU de Lavardac au budget.

► **De valider** les modalités de concertation avec la population, définies précédemment.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance à 22h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-001-2018 à DE-019-2018.

Validé par M. Nicolas CHOISNEL,
Le 07/02/2018

